

Décision n° 2026-1319
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 juillet 2026
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1319
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 juillet 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199007536	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78 ST GERMAIN EN LAYE	4 UHF
199100023	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES BORDEAUX-SUD-OUEST	24 PERIGUEUX	6 UHF
199105079	FLUXEL	13 MARTIGUES	1 UHF
199203002	COMMUNE DE BEDEE	35 BEDEE	1 VHF
199206572	RHONE ENERGIES FOS-SUR-MER SAS	13 FOS-SUR-MER	15 UHF
199900412	COMMUNE DE SAINT TROPEZ	83 ST TROPEZ	2 UHF
200600664	DEPARTEMENT DU GARD	07 MALBOSC	2 UHF
200600773	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS MONTALBANAIS	82 MONTAUBAN	6 UHF
200601043	VFLI	69 OULLINS	9 UHF
201001166	PACIFICA	75 PARIS 15	2 UHF
201100951	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNAT	30 BAGNOLS SUR CEZE	13 UHF
201501413	NEXSTONE	56 GRAND CHAMP	4 UHF
201801251	DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER	97 LE PORT	13 UHF
202000352	SOC COOPERATIVE SOCAMIL	11 CASTELNAUDARY	14 UHF
202500765	BRADAFly	73 SONNAZ	1 VHF*
202501766	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 SAINT-CLOUD	6 UHF
202501954	EIFPAGE GENIE CIVIL	93 ROSNY SOUS BOIS	15 UHF
202502700	GPI-GTC PAPREC INNOVATION	97 SAINT-PIERRE	3 UHF
202601450	SOCIETE PAUL RICARD	83 SIX-FOURS-LES-PLAGES	3 UHF
202601762	SABENA TECHNICS FNI	30 ST GILLES	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps